



## Fiche activité d'établissement

publié le 24/04/2020 - mis à jour le 10/03/2022

---

### *Descriptif :*

Toute demande d'activité d'établissement doit être adressée à l'inspection pédagogique régionale. Les élèves ne peuvent pas être engagés dans l'enseignement de cette activité sans qu'elle n'ait fait l'objet d'une validation.

---


Toute demande d'activité d'établissement doit être adressée à l'inspection pédagogique régionale. Les élèves ne peuvent pas être engagés dans l'enseignement de cette activité sans qu'elle n'ait fait l'objet d'une validation.

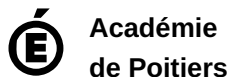
Il revient à chaque établissement d'utiliser exclusivement ce cadre de renseignement de la fiche APSA en renseignant l'intégralité des éléments.

Si l'activité est envisagée comme support d'évaluation au baccalauréat, il est nécessaire de joindre le référentiel rédigé dans le respect du cadre national. Celui-ci devra également être validé par la commission académique.

L'enseignement des activités d'établissement qui relèvent des activités physiques de pleine nature est régi par les règles de sécurité prévues par la circulaire N° 2017-075 du 19 avril 2017.

La demande de validation est à envoyer à : [ipr.eps@ac-poitiers.fr](mailto:ipr.eps@ac-poitiers.fr)

 Fiche activité d'établissement (Word de 15.7 ko)  
Académie de Poitiers.



**Académie  
de Poitiers**

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.**

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**